

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 octobre 2006 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2  
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

Absences motivées

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1  
 Robert Beauchamp, délégué au transport - district #4

ANNIVERSAIRE DU MOIS: 24 octobre : Marie-Claude G. Prud'Homme  
 FÊTE LÉGALE DU MOIS: 9 octobre : Action de Grâces

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 11 et 26 septembre 2006
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2006

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes/autorisation
- 5.- Maire suppléant/nomination
- 6.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/déficit des services métropolitains
- 7.- Rallye automobile du maire d'Oka/demande de commandite

VOIRIE

- 8.- Remplacement du réseau d'aqueduc – 61<sup>e</sup>, 62<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup> Avenue et bouclage 39<sup>e</sup> Rue/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 9.- Travaux de pulvérisation et pavage – 32<sup>e</sup> Avenue/adoption de la soumission
- 10.- Travaux de drainage – 32<sup>e</sup> Avenue/certificat de paiement/autorisation

URBANISME

- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/20-09-06/adoption du procès-verbal
- 12.- Comité consultatif d'urbanisme/20-09-06/remplacement lots 1 732 748 et 1 734 659
- 13.- Comité consultatif d'urbanisme/20-09-06/remplacement lot 1 734 654
- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/20-09-06/nomination

HYGIÈNE

- 15.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/budget 2007/ adoption
- 16.- Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes/budget 2007/ Adoption
- 17.- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles/inscription

SÉCURITÉ

- 18.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/honoraires professionnels en ingénierie/autorisation de paiement
- 19.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/honoraires professionnels en architecture/autorisation de paiement
- 20.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/certificat de paiement # 2/autorisation
- 21.- Ministère de la sécurité publique/programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux orages et aux vents violents survenus entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 2006 dans les municipalités du Québec/réclamation
- 22.- Pompiers à temps partiel – engagements – dépôt
- 23.- Parole à l'auditoire
- 24.- Levée de la séance

06-10-216 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-217 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 ET 26 SEPTEMBRE 2006

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les procès-verbaux des 11 et 26 septembre 2006 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-218 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2006

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 30 septembre 2006 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-219 AJUSTEMENT DE TAXES/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer les ajustements de taxes à recevoir pour le mois de septembre 2006, à savoir :

Septembre 2006

Droits sur les mutations      13 885,50 \$

Total :                              **13 885,50 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

06-10-220 Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme, conseillère du district numéro 6, soit nommée maire suppléant pour une période de trois (3) mois, effectif le 19 octobre 2006.

QUE Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer, Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme, substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-221 CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/DÉFICIT  
DES SERVICES MÉTROPOLITAINS

ATTENDU la politique québécoise du transport collectif déposée en juin 2006;

ATTENDU QUE dans cette politique, le gouvernement identifie :

- Que les municipalités devraient être les premières responsables financièrement pour ce qui est des coûts d'exploitation et complémentaires au gouvernement pour le financement des immobilisations;
- Que les autorités organisatrices de transport collectif doivent livrer des services de qualité de manière performante;
- Que le rôle du gouvernement en est un de coordonnateur et d'accompagnateur;
- Que les usagers sont les premiers bénéficiaires et qu'ils doivent assumer leur juste part des coûts;
- Que les automobilistes sont aussi bénéficiaires et qu'ils doivent également assumer leur part;
- Que les employeurs sont des bénéficiaires facilitateurs;

ATTENDU QUE le gouvernement attend une proposition financière de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici le 5 octobre 2006;

ATTENDU QUE le gouvernement a mandaté monsieur Réal Mireault pour accompagner les autorités organisatrices de transport en commun dans la démarche visant l'établissement de nouvelles règles de financement des services métropolitains dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE l'application d'une telle approche a comme conséquence de faire contribuer les 82 municipalités de la CMM au financement du déficit d'exploitation et des immobilisations du transport en commun métropolitain (métro, train, dessertes et équipements);

ATTENDU QUE le métro n'a pas été reconnu officiellement comme équipement métropolitain lors de la création de la CMM;

ATTENDU QU'il apparaît nécessaire de distinguer les déplacements montréalais de nature locale des déplacements montréalais de nature métropolitaine;

ATTENDU QUE chacune des régions administratives membres de la CMM, dont celle des Laurentides, assume le financement de son transport interne;

ATTENDU QUE, selon les statistiques compilées, il appert que près de 82% de passagers du métro sont des utilisateurs locaux, à savoir des citoyens de Montréal;

ATTENDU QUE, compte tenu de la capacité de payer des municipalités, cette nouvelle répartition financière aura un impact majeur sur notre développement annulant ainsi les bénéfices potentiels du fonds vert annoncé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a eu partenariat entre le gouvernement et les unions municipales afin que tous changements dans les factures aux municipalités soient discutés à la table Québec/municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE DÉNONCER le délai extrêmement court pour prendre position dans ce dossier majeur.

D'INFORMER le gouvernement et la CMM que le CIT Laurentides adhère entièrement au principe d'équité.

D'INFORMER l'ensemble des partenaires que le Conseil du CITL considère que les déficits devraient être répartis comme suit :

**Pour l'exploitation et les immobilisations du métro excluant le service de la dette actuelle:**

1. Que la partie des déplacements locaux soit assumée par Montréal (82% selon l'enquête O/D 2003) et,
1. Que le solde représentant les déplacements métropolitains, soit assumé par l'ensemble des municipalités de la CMM et réparti à 1/3 RFU, 1/3 stations et 1/3 passagers.

**Pour l'exploitation et les immobilisations des trains de banlieue :**

Les déficits doivent être identifiés par ligne et répartis selon les critères de 1/3 RFU, 1/3 gares et 1/3 passagers.

QUE la formule qui sera retenue par le gouvernement soit soumise et discutée à la table Québec/municipalités.

QUE la présente résolution soit envoyée à toutes les instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RALLYE AUTOMOBILE DU MAIRE D'OKA/DEMANDE DE  
COMMANDITE

06-10-222

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'OCTROYER une commandite au montant de 300\$, dans le cadre de la Troisième édition de la classique annuelle du Rallye automobile du maire d'Oka, qui se tiendra le 15 octobre 2006, au profit de la Maison des jeunes d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-223

REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – 61<sup>E</sup>, 62<sup>E</sup>, 63<sup>E</sup> AVENUE ET  
BOUCLAGE 39<sup>E</sup> RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION  
DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 958,77 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de remplacement du réseau d'aqueduc sur les 61, 62<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup> Avenue et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la 39<sup>e</sup> Rue (facture # 0631).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-224

TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET PAVAGE – 32<sup>E</sup> AVENUE/ADOPTION  
DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé des soumissions par invitation dans le cadre des travaux de pulvérisation et pavage sur la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

ASPHALTE J.J. LAUZON LTÉE	85 377,04 \$
JOCELYN DUFRESNE INC.	90 111,66 \$
NEPCON INC.	88 014,98 \$

ATTENDU QUE la soumission de la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, au montant de 85 377,04 \$, s'est avérée la plus basse conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la soumission de la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, au montant de 85 377,04 \$, pour des travaux de pulvérisation et pavage sur la 32<sup>e</sup> Avenue, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE DRAINAGE – 32<sup>E</sup> AVENUE/CERTIFICAT DE PAIEMENT/  
AUTORISATION

06-10-225

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 39 046,18 \$, à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, lequel représente le certificat de paiement dans le cadre des travaux de drainage sur la 32<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-226

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/20-09-06/ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2006, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-227

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/20-09-06/REMPLACEMENT  
LOTS 1 732 748 ET 1 734 659

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, en date du 21 août 2006, et démontrant le remplacement des lots 1 732 748 et 1 734 659, pour créer le lot 3 844 797 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-228

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/20-09-06/REMPLACEMENT LOT  
1 734 654

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, en date du 19 juillet 2006, et démontrant le remplacement du lot 1 734 654 pour créer les lots 3 811 619 et 3 811 620 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-229

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/20-09-06/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte la nomination de Monsieur Richard Chartier à titre de « commissaire » au Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Monsieur André Ouellette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-230

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/  
BUDGET 2007/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les prévisions budgétaires 2007 et le programme triennal d'immobilisation 2007-2008-2009 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, à savoir:

**Prévisions budgétaires 2007**

Dépenses en administration:	43 050 \$
Dépenses d'opération :	231 790 \$
Immobilisation :	0 \$
Intérêts service de la dette :	193 960 \$
Capital service de la dette :	280 300 \$
Quotes-parts :	46 033 \$
Revenu (divers et intérêts) :	0 \$
Revenu (subvention PADEM) :	390 880 \$
Affectation du bilan 2005 :	12 187 \$
<b>Total:</b>	<b><u>749 100 \$</u></b>

**Programme triennal 2007-2008-2009**

Année 2007:	0,00 \$
Année 2008:	0,00 \$
Année 2009:	0,00 \$
<b>Total:</b>	<b><u>0,00 \$</u></b>

ainsi que la quote-part annuelle de la municipalité au montant de **6 545,39 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-231

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES/  
BUDGET 2007/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les prévisions budgétaires 2007 et le programme triennal d'immobilisation 2007-2008-2009 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes, à savoir:

**Prévisions budgétaires 2007**

Dépenses en administration:	19 100 \$
Dépenses d'opération :	1 000 \$
Immobilisation :	0 \$
Intérêts service de la dette :	420 905 \$
Capital service de la dette :	621 300 \$
Quotes-parts :	372 276 \$
Revenu (divers et intérêts) :	0 \$
Revenu (subvention PADEM) :	690 029 \$

**Total:** \_\_\_\_\_ **1 062 305 \$**

**Programme triennal 2007-2008-2009**

Année 2007:	0,00 \$
Année 2008:	0,00 \$
Année 2009:	0,00 \$
<b>Total:</b> _____	<b>_____ 0,00 \$</b>

ainsi que la quote-part annuelle de la municipalité au montant de **17 978,21 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-232

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES/ INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (CMM-2006-35), en vigueur depuis le 22 août 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée ;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur des services municipaux, en son absence, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-233

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/  
HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE/AUTORISATION DE  
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 891,57 \$ à la firme d'ingénieurs Caron, Beaudoin & Associés, lequel représente les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie (facture # 060816).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-234

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/  
HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE/AUTORISATION  
DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 820,26 \$ à l'architecte François Grenon, lequel représente les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie (facture # 1459).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/  
CERTIFICAT DE PAIEMENT # 2/AUTORISATION

06-10-235

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le paiement au montant de 303 687,94 \$ à la firme Construction Jarco Inc., lequel représente le certificat de paiement # 2, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-236

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE/PROGRAMME GÉNÉRAL  
D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RELATIVEMENT AUX  
ORAGES ET AUX VENTS VIOLENTS SURVENUS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> ET LE 3  
AOÛT 2006 DANS LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/RÉCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a été frappée à divers degrés par les orages et vents violents ayant sévis durant la période du 1<sup>er</sup> au 3 août dernier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités concernées de la M.R.C. de Deux-Montagnes, soit, Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac ne sont pas inscrites sur l'Arrêté du 31 août dernier;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE demander au ministère de la Sécurité publique, un élargissement de l'Arrêté ministériel du 31 août dernier pour y inclure la municipalité de Pointe-Calumet, afin qu'elle soit admissible au programme général d'aide financière lors de sinistres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-10-237

POMPIERS À TEMPS PARTIEL – ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La Directeure générale, Madame Chantal Pilon, dépose au conseil les engagements suivants pour le Service des incendies de Pointe-Calumet, à savoir :

Sylvain Légaré, effectif le 12 septembre 2006;  
Stéphane Demers, effectif le 12 septembre 2006.

Ces pompiers sont assujettis à une période probatoire d'un an.

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

06-10-238

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h33, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale